

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 176/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant agrément d'un agent spécial de Compagnie d'as- surances

n° 176/7° L de la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
29 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et. des Issas, Vu:la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Francais des Afars et des Issas

Vula loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritime promulguée au Territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

Vul'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi de 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature

Vules engagements du représentant général du Groupement francais d'assurances du 1er mars 1971 et de l'agent spécial du 1 mars 1971

Vula délibération n° 151/7° L du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971

Sur. proposition du. Conseil de Gouvernement en sa séance du 1 avril 1971; À adopté dans sa séance du 23 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. André Marill est agréé comme agent spécial de la Société d'asurancès dénommée « Groupement francais d'assurances ».

Le Président de 1a Commission Sermanente de la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.